

PROJET DE NORME INTERNATIONALE

ISO/DIS 2076

ISO/TC 38

Secrétariat: JISC

Début de vote:
2021-01-20

Vote clos le:
2021-04-14

Textiles — Fibres chimiques — Noms génériques

Textiles — Man-made fibres — Generic names

ICS: 59.060.20; 01.040.59

iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

ISO/DIS 2076

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/0cbbcadc-d59a-4476-b153-7ef3d3199838/iso-dis-2076>

CE DOCUMENT EST UN PROJET DIFFUSÉ POUR OBSERVATIONS ET APPROBATION. IL EST DONC SUSCEPTIBLE DE MODIFICATION ET NE PEUT ÊTRE CITÉ COMME NORME INTERNATIONALE AVANT SA PUBLICATION EN TANT QUE TELLE.

OUTRE LE FAIT D'ÊTRE EXAMINÉS POUR ÉTABLIR S'ILS SONT ACCEPTABLES À DES FINS INDUSTRIELLES, TECHNOLOGIQUES ET COMMERCIALES, AINSI QUE DU POINT DE VUE DES UTILISATEURS, LES PROJETS DE NORMES INTERNATIONALES DOIVENT PARFOIS ÊTRE CONSIDÉRÉS DU POINT DE VUE DE LEUR POSSIBILITÉ DE DEVENIR DES NORMES POUVANT SERVIR DE RÉFÉRENCE DANS LA RÉGLEMENTATION NATIONALE.

LES DESTINATAIRES DU PRÉSENT PROJET SONT INVITÉS À PRÉSENTER, AVEC LEURS OBSERVATIONS, NOTIFICATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ DONT ILS AURAIENT ÉVENTUELLEMENT CONNAISSANCE ET À FOURNIR UNE DOCUMENTATION EXPLICATIVE.

Le présent document est distribué tel qu'il est parvenu du secrétariat du comité.

TRAITEMENT PARALLÈLE ISO/CEN



Numéro de référence
ISO/DIS 2076:2021(F)

© ISO 2021

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO/DIS 2076

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/0cbbcadc-d59a-4476-b153-7ef3d3199838/iso-dis-2076>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2021

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en oeuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8
CH-1214 Vernier, Geneva
Tél.: +41 22 749 01 11
Fax: +41 22 749 09 47
E-mail: copyright@iso.org
Website: www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire	Page
Avant-propos	iv
Introduction	v
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes et définitions	1
4 Généralités	1
4.1 Introduction	1
4.2 Nom générique (par exemple acétate).....	1
4.3 Autres dénominations	2
4.4 Termes abrégés (par exemple CA)	2
4.5 Caractères distinctifs	2
4.6 Formules chimiques	2
5 Noms génériques	2
6 Désignation des fibres bicomposant	15
Annexe A (informative) Règles pour la création d'un nom générique	16
Annexe B (informative) Fibres constituées de plusieurs composants	18
Annexe C (informative) Fibres modifiées	20
Annexe D (informative) Index des noms génériques en anglais et en français	21
Annexe E (informative) Index alphabétique des codes avec équivalents en anglais et en français	23
Annexe F (informative) Exigences régionales et nationales concernant les noms génériques	25
Bibliographie	28

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier, de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives). <http://www.iso.org/directives>

L'attention est attirée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir le lien suivant : www.iso.org/iso/fr/avant-propos.html.

Le comité chargé de l'élaboration du présent document est l'ISO/TC 38, *Textiles*.

Cette septième édition annule et remplace la sixième édition (ISO 2076:2013), qui a fait l'objet d'une révision technique. Les principales modifications par rapport à l'édition précédente sont les suivantes :

- l'Article 2 (Références normatives) a été ajouté ;
- dans le Tableau 1, la définition de protéine (5.28) a été modifiée ; chitosan (5.36) et polyacrylate (5.37) ainsi que leurs définitions respectives ont été ajoutés ;
- dans le Tableau D.1, chitosan et polyacrylate ont été ajoutés ;
- dans le Tableau F.2, protéinique (dénomination dans l'UE) a été ajouté.

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information ou toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve à l'adresse www.iso.org/fr/members.html.

Introduction

Le présent document a pour objectif de proposer des noms génériques de fibres (un nom générique est unique par nature) dans le cadre de la normalisation des produits textiles par l'ISO. Il a été élaboré afin de présenter une compilation des noms génériques et les règles de création d'un nouveau nom générique pour de nouvelles fibres.

Il est destiné à servir de référence pour la série ISO 1833^[2] et pour le Rapport technique ISO/TR 11827^[3].

Il pourrait constituer une référence dans le cadre de la mondialisation, étant donné que la compilation des noms génériques des fibres chimiques est importante pour la diffusion des produits textiles au niveau mondial, en raison des réglementations nationales concernant la déclaration de la composition en fibres et l'étiquetage d'entretien. Il pourrait constituer une réponse à un besoin universel de normaliser les noms génériques, afin d'améliorer la libre circulation des textiles entre les différents pays, de manière à faciliter les échanges commerciaux, par exemple au sein des entreprises qui peuvent disposer d'usines dans plusieurs pays et qui ont des activités d'innovation et de commerce, notamment en recherche et développement, dans la production de fibres.

Néanmoins, il n'est pas destiné à se substituer aux réglementations nationales ou régionales, mais pourrait se révéler utile pour la coordination des autorités nationales ou régionales (par exemple la FTC aux États-Unis, la Commission européenne dans l'Union européenne, etc.) dans le cadre des réglementations. L'Annexe F informative met en relation les noms génériques avec les exigences spécifiques concernant certaines réglementations nationales ou régionales.

Par exemple, il convient que les produits destinés au marché européen soient étiquetés conformément à la réglementation identifiée, qui est le Règlement (UE) n° 1007/2011 du Parlement européen et du Conseil du 27 septembre 2011 relatif aux dénominations des fibres textiles et à l'étiquetage et au marquage correspondants des produits textiles au regard de leur composition en fibres. Le Règlement n° 1007/2011 abroge la Directive 73/44/CEE du Conseil et les Directives 96/73/CE et 2008/121/CE du Parlement européen et du Conseil et inclut des dénominations de fibres différentes et/ou supplémentaires par rapport aux noms génériques mentionnés (voir F.3 et Tableau F.2). La réglementation européenne prévaut sur le présent document.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO/DIS 2076

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/0cbbcadc-d59a-4476-b153-7ef3d3199838/iso-dis-2076>

Textiles — Fibres chimiques — Noms génériques

1 Domaine d'application

Le présent document donne une liste des noms génériques utilisés pour désigner les différentes catégories de fibres chimiques, basées sur un polymère principal, fabriquées actuellement à l'échelle industrielle, à usage textile et autres, et indique les caractères distinctifs permettant de les différencier. Le terme « fibres chimiques » a été adopté pour désigner les fibres obtenues par un processus de fabrication et pour les distinguer des matériaux qui apparaissent naturellement sous forme fibreuse.

Le présent document présente les règles recommandées pour la création du nom générique (Annexe A).

NOTE Ces règles ont été introduites dans la sixième édition de l'ISO 2076 et elles n'ont, par conséquent, pas pu être appliquées aux noms génériques existants figurant dans les éditions précédentes.

Les annexes donnent une description de la structure des fibres constituées de plusieurs composants (Annexe B) et des fibres modifiées (Annexe C).

2 Références normatives

Le présent document ne contient aucune référence normative.

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

3.1

fibre chimique

fibre obtenue par un processus de fabrication

Note 1 à l'article : Le terme « fibre chimique » peut être remplacé par « fibre manufacturée ».

4 Généralités

4.1 Introduction

Les entrées dans le Tableau 1 sont présentées sous cinq en-têtes principaux : nom générique, autres dénominations, terme abrégé, caractères distinctifs et formules chimiques.

4.2 Nom générique (par exemple acétate)

C'est le nom à utiliser pour les fibres dont les caractères sont décrits dans la colonne **Caractère distinctif** du Tableau 1. L'utilisation de ce nom doit être limitée aux fibres qui ne contiennent pas plus de 15 % en masse d'additifs améliorant les propriétés avant filage (aucune limite n'est donnée en ce qui concerne la proportion d'additifs qui n'améliorent pas les propriétés). En français comme en anglais, le nom générique doit être écrit sans lettres majuscules.

Le nom générique peut également désigner une fibre chimique obtenue par un processus de fabrication pouvant lui conférer un caractère distinctif.

4.3 Autres dénominations

Lorsque cela est pertinent, c'est la dénomination utilisée pour les fibres dans la réglementation de certains pays, qui diffère du nom générique.

Les dénominations indiquées concernent les pays suivants : Chine (identifiée par les lettres CN), pays de l'Union européenne (UE), Japon (JP) et États-Unis (US). Pour des informations complémentaires concernant la réglementation dans ces pays, voir l'Annexe F.

NOTE La liste des pays peut être complétée en fonction de la contribution des pays concernés.

4.4 Termes abrégés (par exemple CA)

Le terme abrégé est une désignation de deux à quatre lettres utilisée pour faciliter la désignation des fibres chimiques, par exemple dans les documents commerciaux et dans la littérature technique. Dans certains cas, le système des termes abrégés qui s'applique aux fibres textiles diffère de celui utilisé pour les plastiques.

NOTE Le système des termes abrégés pour les plastiques est indiqué dans l'ISO 1043-1^[1].

4.5 Caractères distinctifs

Ce sont des caractères qui servent à différencier une fibre de toutes les autres. Les différences d'ordre chimique qui, souvent, conduisent à des différences de propriété, constituent la base principale de la classification dans le présent document ; d'autres critères sont utilisés, lorsque cela est nécessaire, pour faire la distinction entre des fibres chimiques autrement similaires. Les caractères distinctifs ne sont pas nécessairement ceux qui pourraient permettre d'identifier les fibres ou qui servent à dénommer les molécules chimiques, et ils ne conviennent pas nécessairement non plus pour l'analyse des mélanges de fibres.

NOTE Dans ces descriptions, les termes « groupe », « liaison » et « motif » ont été utilisés de la manière suivante :

- le terme « groupe » est utilisé pour désigner un motif chimique fonctionnel, tel que, par exemple, les groupes hydroxyles dans l'acétate ;
- le terme « liaison » se réfère aux liaisons chimiques ;
- le terme « motif » est employé pour les éléments répétitifs.

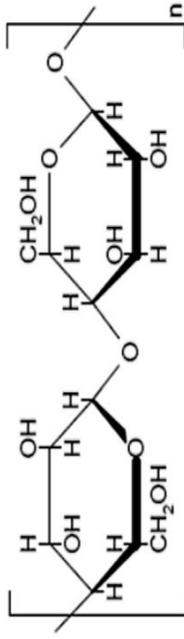
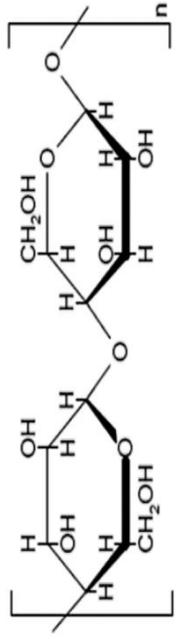
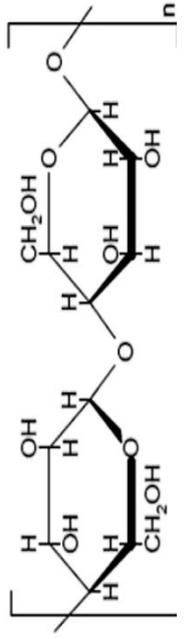
4.6 Formules chimiques

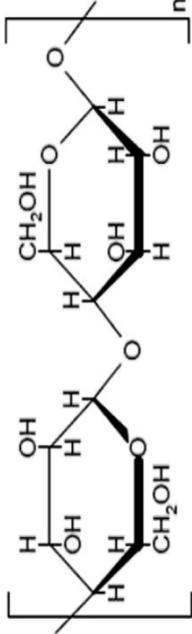
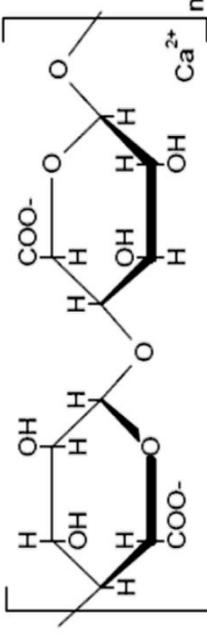
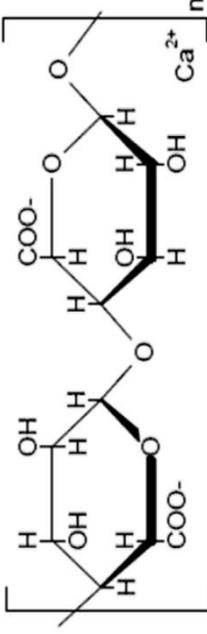
Les formules chimiques indiquent la structure chimique des fibres. Les exemples ne contiennent pas d'éléments obligatoires du présent document, étant donné que, dans certains cas, plusieurs catégories de fibres peuvent avoir la même formule chimique ; par exemple la formule chimique de la cellulose est la même que la formule du cupro, du lyocell, du modal et de la viscose.

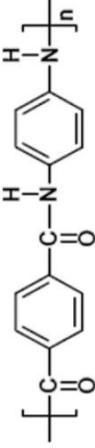
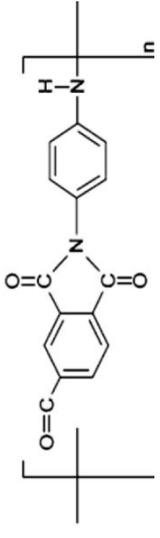
5 Noms génériques

Voir Tableau 1.

Tableau 1 — Noms génériques

N°	Nom générique	Autres dénominations	Abrév.	Caractère distinctif	Exemples de formules chimiques
5.1	cupro	<p>iteh STANMAR (standards.iteh.ai)</p> <p>https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/0cbbcadc-d59a-4476-b153-7e5d1199838/iso-dis-2076</p> <p>ISO/DIS 2076</p>	<p>CUP</p> <p>Fibre de cellulose obtenue par procédé cupro-ammoniacal.</p>	<p>Cellulose II :</p> 	
5.2	lyocell	rayonne (US)	CLY	<p>Fibre de cellulose obtenue par un procédé de filage en solvant organique. On entend par :</p> <ol style="list-style-type: none"> « solvant organique », essentiellement un mélange de produits chimiques organiques et d'eau ; « filage en solvant », dissolution et filage sans formation de dérivés. 	<p>Cellulose II :</p> 
5.3	modal	rayonne (US)	CMD	<p>Fibre de cellulose ayant une force de rupture élevée et un haut module au mouillé. La force de rupture B_c à l'état conditionné et la force B_w nécessaires pour produire un allongement de 5 % à l'état mouillé sont les suivantes :</p> $B_c \geq 1,3\sqrt{\rho_1} + 2\rho_2$ $B_w \geq 0,5\sqrt{\rho_1}$ <p>où ρ_1 est la masse linéique moyenne (masse par unité de longueur), en décitex. B_c et B_w sont exprimées en centinewtons.</p>	<p>Cellulose II :</p> 

N°	Nom générique	Autres dénominations	Abrév.	Caractère distinctif	Exemples de formules chimiques
5.4	viscose rayonne (JP, US) viscose ou rayonne (CN)	rayonne (JP, US) viscose ou rayonne (CN) https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/0cbbcacd-d59a-4476-b153-7c5d1199838/iso-dis-2076	CV	Fibre de cellulose obtenue par le procédé viscosé.	Cellulose II : 
5.5	acétate	CA	Fibre d'acétate de cellulose dont moins de 92 % mais au moins 74 % des groupes hydroxyles sont acétylés.	Acétate de cellulose secondaire : $\left[\text{C}_6\text{H}_7\text{O}_2(\text{OX})_3 \right]_n$ où X = H ou CH ₃ CO et le degré d'estérification est d'au moins 2,22 mais inférieur à 2,76.	Triacétate de cellulose : $\left[\text{C}_6\text{H}_7\text{O}_2(\text{OX})_3 \right]_n$ où X = H ou CH ₃ CO et le degré d'estérification est compris entre 2,76 et 3.
5.6	triacétate	CTA	Fibre d'acétate de cellulose dont 92 % au moins des groupes hydroxyles sont acétylés.	Alginates de calcium : 	
5.7	alginate	ALG	Fibre obtenue à partir de sels métalliques d'acide alginique.	Alginates de calcium : 	

N°	Nom générique	Autres dénominations	Abrév.	Caractère distinctif	Exemples de formules chimiques
5.8	acrylique	<p>https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/0ebbcad-c-d59a-4476-b153-7ef5df199838/iso-dis-2076</p>	PAN	<p>Fibre composée de macromolécules linéaires présentant dans la chaîne au moins 85 % en masse de motifs acrylonitrile.</p>	<p>Acrylonitrile:</p> $\left[\text{CH}_2 - \underset{\text{CN}}{\overset{\text{H}}{\text{C}}} \right]$ <p>et copolymères acryliques :</p> $\left[\left(\text{CH}_2 - \underset{\text{CN}}{\overset{\text{H}}{\text{C}}} \right)_m \left(\text{CH}_2 - \underset{\text{X}}{\overset{\text{Y}}{\text{C}}} \right)_n \right]_p$
5.9	aramide ^a		AR	<p>Fibre composée de macromolécules linéaires formées de groupes aromatiques liés entre eux par des liaisons amides ou imides dont au moins 85 % sont directement liées à deux noyaux aromatiques, et dont le nombre de liaisons imides, lorsqu'elles sont présentes, ne peut excéder celui des liaisons amides.</p>	<p>EXEMPLE 1 : para-aramide</p>  <p>EXEMPLE 2 : polybenzimidazole</p>  <p>NOTE Dans l'Exemple 1, les groupes aromatiques peuvent être identiques ou différents.</p>

